Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

**AVENANT N°2**

# Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain « LUNEO » du PETR DU LUNEVILLOIS

Le présent avenant est établi entre

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois**, dont le siège est situé 11 ter avenue de la Libération à LUNEVILLE, représenté par son Président, dument habilité par une délibération du Comité de Pôle n° 2025-053 en date du 15 septembre 2025.

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

D'une première part,

Et :

**La société Transdev PAYS LUNEVILLOIS**, société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de NANCY sous le n° 991 177 361, dont le siège social est situé 2, rue Joseph Cugnot 54300 CHANTEHEUX, représentée par son président,

Ci-après dénommé « La société dédiée » ou « le délégataire »,

D'une deuxième part,

Ci-après, individuellement une « Partie », ensemble les « **Parties**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

# Sommaire

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain « LUNEO » du PETR DU LUNEVILLOIS ..... 1

Préambule ..... 3

Article 1 - Mise à disposition gratuite d'une agence de mobilité par l'Autorité Délégante ..... 4

Article 2 - Report de l'entrée en vigueur de la gamme tarifaire contractuelle au 1er novembre 2026 ..... 5

Article 3 - Mise à jour de l'information voyageurs aux arrêts (nouvelle identité visuelle) ..... 6

Article 4 -Site internet du réseau ..... 6

Article 5 - Incidences financières : contribution financière forfaitaire ..... 7

Article 6 - Entrée en vigueur et notification ..... 7

Liste des annexes ..... 9

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

# *Préambule*

Le Comité de pôle du PETR du Pays du Lunévillois a approuvé le 15 septembre 2025 le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes de la ville de Lunéville et de sa périphérie, attribué à Transdev SA, ci-après désigné « **le Contrat de délégation** ».

Le Contrat a été signé le 17 octobre 2025. Son exécution a débuté le 1er janvier 2026.

Par avenant n°1 signé le 5 janvier 2026, la société dédiée Transdev Pays Lunévillois s'est substituée à Transdev SA dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat.

Depuis le début de l'exécution du Contrat, plusieurs évolutions mineures, qui n'étaient pas anticipées lors de la conclusion du contrat, sont intervenues, qui doivent être prises en compte ainsi que les incidences sur l'équilibre économique du Contrat. :

- L'Autorité Délégante dispose d'un local qu'elle souhaite mettre gratuitement à la disposition du Délégataire, à compter du 1er septembre 2026, pour y installer l'agence de mobilité du réseau ;

- La gamme tarifaire contractuelle, prévue dès le 1er janvier 2026 dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) initial, n'a pas pu être mise en œuvre à cette date. Elle entrera en vigueur au 1er novembre 2026, après délibération de l'Autorité Délégante ;

- L'Autorité Délégante a adopté une nouvelle identité visuelle pour la mobilité du territoire. Elle nécessite la mise à jour de l'information voyageurs aux arrêts (têtes de poteaux et fonds d'abris), ;

- Dans le cadre de cette nouvelle identité, le site internet du réseau est repris par l'Autorité Délégante ;

Ces évolutions se traduisent par une diminution de la contribution financière forfaitaire de 15 191,41 € HT sur la durée du Contrat.

Ces modifications ont été négociées dans le strict respect des dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 à R. 3135-8 du Code de la commande publique, et notamment de l'article R. 3135-8 relatif aux modifications de faible montant.

Elles ne modifient ni l'objet, ni la nature globale du Contrat.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT** :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

## Article 1 - Mise à disposition gratuite d'une agence de mobilité par l'Autorité Délégante

### 1.1 - Objet

À compter du 1er septembre 2026, l'Autorité Délégante met à la disposition du Délégataire, à titre gratuit, un local destiné à accueillir l'agence de mobilité du réseau, situé 2 rue Charles Rivolet 54300 LUNEVILLE d'une surface de 37 m².

Ce local constitue un bien mis à disposition par l'Autorité Délégante au sens de l'article 38 du Contrat relatif au régime des biens. Il relève de la catégorie des biens de retour et est inscrit à l'inventaire figurant en annexe H du Contrat, modifiée par le présent avenant.

Le présent article modifie les stipulations de l'article 22 du Contrat relatives au fonctionnement de l'agence de mobilité, ainsi que celles des articles 38 et 45 relatives aux biens mis à disposition et à l'entretien des installations.

### 1.2 - Charges prises en charge par l'Autorité Délégante

L'Autorité Délégante prend directement à sa charge, pour ce local :

- Les charges de propriétaire et les charges locatives autres que celles prévues à l'article 1.3, la mise à disposition ne donnant lieu à aucun loyer ni redevance ;
- Les fluides : électricité, gaz et eau ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les impôts et taxes afférents au local ;
- Les contrôles réglementaires du bâtiment.

### 1.3 - Obligations du Délégataire

Le Délégataire exploite l'agence dans les conditions prévues au Contrat (horaires d'ouverture, missions d'accueil, d'information et de vente).

Il assure à ses frais le nettoyage courant du local, l'entretien locatif et l'assurance de ses équipements et de son activité.

Un état des lieux contradictoire est établi lors de la remise du local, puis à la fin du Contrat. Le Délégataire restitue le local en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure normale.

### 1.4 - Incidences financières

Les charges liées à l'ancienne agence, prévues dans l'offre du Délégataire, sont supprimées du CEP à compter du 1er septembre 2026 : loyer, charges, impôts et taxes, ordures ménagères et contrôles réglementaires.

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Loyers Agence | - 507,88 € | - 1 523,63 € | - 1 523,63 € | - 1 523,63 € | - 1 523,63 € | - 1 523,63 € | - 1 523,63 € | - 9 649,66 € |
| Charges Agence | - 210,74 € | - 632,22 € | - 632,22 € | - 632,22 € | - 632,22 € | - 632,22 € | - 632,22 € | - 4 004,06 € |
| Impôts-taxes Agence | - 95,79 € | - 287,36 € | - 287,36 € | - 287,36 € | - 287,36 € | - 287,36 € | - 287,36 € | - 1 819,95 € |
| OM Agence | - 63,97 € | - 191,90 € | - 191,90 € | - 191,90 € | - 191,90 € | - 191,90 € | - 191,90 € | - 1 215,38 € |
| Contrôles reg Agence | - 73,33 € | - 220,00 € | - 220,00 € | - 220,00 € | - 220,00 € | - 220,00 € | - 220,00 € | - 1 393,33 € |
| Nettoyage agence | 649,35 € | 1 948,04 € | 1 948,04 € | 1 948,04 € | 1 948,04 € | 1 948,04 € | 1 948,04 € | 12 337,59 € |
| **TOTAL Impacts agence** | **- 302,36 €** | **- 907,07 €** | **- 907,07 €** | **- 907,07 €** | **- 907,07 €** | **- 907,07 €** | **- 907,07 €** | **- 5 744,79 €** |

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

## Article 2 - Report de l'entrée en vigueur de la gamme tarifaire contractuelle au 1er novembre 2026

### 2.1 - Calendrier

La gamme tarifaire contractuelle, prévue au CEP initial dès le 1er janvier 2026, entre en vigueur le 1er novembre 2026, sous réserve de son adoption par délibération du comité de pôle de l'Autorité Délégante.

Du 1er janvier au 31 octobre 2026, la gamme tarifaire antérieure reste applicable.

Si la délibération du comité de pôle approuvant la gamme tarifaire contractuelle n'a pas été adoptée et rendue exécutoire au plus tard le 31 octobre 2026, la gamme tarifaire antérieure demeure applicable jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ladite délibération, la gamme contractuelle ne s'appliquant qu'à compter de celle-ci. Dans ce cas, les Parties se rencontrent dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour recalculer, sur la base de la méthode prévue à l'article 2.3, les recettes commerciales de l'exercice 2026 et le montant de la contribution financière forfaitaire correspondante, par voie d'avenant ou, à défaut, lors de la régularisation annuelle prévue à l'article 50 du Contrat.

Le présent article modifie les stipulations de l'article 54 du Contrat relatives aux tarifs et à l'évolution des recettes contractuelles.

### 2.2 - Tarifs applicables (en € TTC payés par l'usager)

| Titre | Gamme actuelle (janv. - oct. 2026) | Gamme contractuelle (à partir du 1er nov. 2026) |
|---|---|---|
| Ticket unité | 1,10 | 1,10 |
| Ticket unité réduit | 0,55 | 0,55 |
| Carnet de 10 | 7,50 | 8,00 |
| Carnet de 10 réduit | 3,60 | 4,00 |
| Abonnement Jeune mensuel | 8,70 | 9,00 |
| Abonnement Jeune annuel | 83,40 | 84,00 |
| Abonnement Adulte mensuel | 17,50 | 18,00 |
| Abonnement Adulte annuel | 167,00 | 167,00 |

### 2.3 - Incidences financières

Les recettes commerciales 2026 sont recalculées à partir des quantités contractuelles du CEP initial :

- Gamme actuelle valable de janvier à octobre 2026 : quantité contractuelle x 10/12ème x prix gamme actuelle ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

- Nouvelle gamme à compter de novembre 2026 : quantité contractuelle x 2/12ème x prix gamme contractuelle.

Les recettes commerciales 2026 passent de 56 984,86 € HT à 55 639,81 € HT, soit une moindre recette de 1 345,04 € HT.

L'engagement de recettes du Délégataire pour l'année 2026 est établi sur la base de ce montant révisé.

## Article 3 - Mise à jour de l'information voyageurs aux arrêts (nouvelle identité visuelle)

Ces modifications interviennent sur le fondement de l'article 21 qui prévoit que l'Autorité Organisatrice cadre la politique globale d'information voyageurs, de l'article 27 relatif à l'information aux arrêts et l'accueil des usagers au sol et de l'article 45 sur la mise à jour des informations figurant notamment sur les têtes de poteaux et les fonds d'abris.

À la suite de l'adoption par l'Autorité Délégante d'une nouvelle identité visuelle de la mobilité du territoire, le Délégataire prend en charge en 2026 la mise à jour de l'information voyageurs aux arrêts, non prévue par le Contrat initial :

| Prestation | Montant 2026 (€ HT) |
|---|---|
| Intervention de mise à jour de l'identité visuelle des arrêts | 1 368,00 |
| Impression des têtes de poteaux et des fonds d'abris | 1 950,00 |
| **Total** | **3 318,00** |

La conception graphique, ainsi que la création et l'impression des fiches horaires et des guides du réseau aux nouvelles couleurs, restent couvertes par les budgets communication, marketing et information voyageurs déjà prévus au Contrat.

Elles ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire.

## Article 4 -Site internet du réseau

Dans le cadre de la nouvelle identité visuelle, l'Autorité Délégante reprend la gestion du site internet du réseau.

En conséquence :

- l'investissement de rafraîchissement du site internet prévu par le Délégataire (3 000 € HT, amorti de 2026 à 2029) est supprimé du plan d'investissement et de l'inventaire des biens ;
- les coûts d'hébergement annuel (1 169,36 € HT par an à partir de 2027) et de mise à jour annuelle du site (920 € HT par an, 325,45 € HT en 2026) sont supprimés ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

- le Délégataire assure la redirection de l'adresse actuelle du site vers lulu-mobilite.fr pour un coût de 120 € HT par an à partir de 2027.

L'incidence nette est une diminution des charges de 15 141,63 € HT sur la durée du Contrat, dont 3 000 € HT d'amortissements.

Le présent article modifie les obligations prévues à l'article 24 du Contrat relatives à la mise à disposition, à la tenue à jour et au fonctionnement du site internet du réseau.

## Article 5 - Incidences financières : contribution financière forfaitaire

### 5.1- Détail des incidences de l'avenant n°2 (€ HT)

| Modification | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agence de mobilité (art. 1) | -302,36 | -907,07 | -907,07 | -907,07 | -907,07 | -907,07 | -907,07 | -5 744,79 |
| Report gamme tarifaire (art. 2) | +1 345,04 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | +1 345,04 |
| Information voyageurs aux arrêts (art. 3) | + 3 318,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | +3 318,00 |
| Site internet (art. 4) | -1 075,45 | -2 719,36 | -2 719,36 | -2 719,36 | -1 969,36 | -1 969,36 | -1 969,36 | -15 141,63 |
| **Variation de la contribution** | **+3 285,24** | **-3 626,44** | **-3 626,44** | **-3 626,44** | **-2 876,44** | **-2 876,44** | **-2 876,44** | **-16 223,38** |

### 5.2 - Contribution financière forfaitaire (€ HT)

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat initial | 984 303,11 | 905 689,20 | 892 397,37 | 896 430,04 | 881 725,73 | 866 638,09 | 866 245,66 | 6 293 429,20 |
| **Après avenant n°2** | **987 588,34** | **902 062,76** | **888 770,93** | **892 803,60** | **878 849,29** | **863 761,65** | **863 369,22** | **6 277 205 ,79** |

La contribution financière forfaitaire diminue de 16 223,38 € HT sur la durée du Contrat, soit -0,26 %.

Pour 2026, elle augmente de 3 285,24 € HT, la hausse étant liée au report de la gamme tarifaire et aux travaux d'information voyageurs.

Le résultat net prévisionnel du Délégataire est inchangé : l'avenant est neutre sur son économie (écart d'arrondi de 0,06 € sur la durée du Contrat).

## Article 6 - Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties et sa transmission au contrôle de légalité. Il prend effet à compter de sa notification au Délégataire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Ses stipulations s'appliquent aux dates d'effet propres à chaque modification : 1er septembre 2026 pour l'article 1, 1er novembre 2026 pour l'article 2, exercice 2026 pour les articles 3 et 4.

Fait à Lunéville, le [à compléter],

en 3 exemplaires originaux (un exemplaire sera remis à chacune des Parties après signature).

| Pour le PETR du Pays du Lunévillois | Pour Transdev Pays Lunévillois |
|---|---|
| Le Président, Philippe DANIEL | Le Président, Laurent MAHIEU |
| Signature et cachet | Signature |

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h02
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_067-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

# Liste des annexes

- Annexe 1 - Annexe H modifiée : Inventaire des biens (avenant n°2) ;
- Annexe 2 - Annexe I modifiée : Compte d'exploitation prévisionnel (avenant n°2) ;
- Annexe 3 - Délibération du comité de pôle approuvant la nouvelle gamme tarifaire ;
- Annexe 4 - Plan et état des lieux d'entrée du local de l'agence de mobilité ;